

## **Directives relatives à la promotion de la poésie Manifestations**

### **1. Dispositions générales**

- 1.1 Le Pour-cent culturel Migros soutient au moyen de contributions financières l'organisation en Suisse romande de manifestations de poésie d'importance nationale et à caractère novateur.
- 1.2 Le subside alloué s'élève à Fr. 20'000.- au maximum.

### **2. Conditions à remplir pour demander un subside**

- 2.1 Sont autorisés à demander des subsides les promoteurs et les responsables de festivals de poésie (y compris le «poetry slam») de cycles et de projets organisés lors de rencontres littéraires ou dans le cadre de maisons littéraires, théâtres, librairies, écoles, etc.
- 2.2 Ces manifestations doivent se tenir en Suisse romande et être animés par 50% au moins d'auteurs suisses.
- 2.3 Sont réputés également auteurs suisses les auteurs de nationalité étrangère habitant la Suisse depuis cinq ans au moins et écrivant en français.
- 2.4 Des demandes de subsides peuvent également être formulées pour des manifestations de poésie s'inscrivant dans des rencontres littéraires dont le programme général est déjà soutenu par le Pour-cent culturel Migros. Toutefois, ce subside supplémentaire sera fixé en tenant compte du soutien financier déjà accordé par le Pour-cent culturel Migros pour ledit programme général.
- 2.5 Des demandes pour des lectures individuelles sont exclues.
- 2.6 Les requérants peuvent déposer une seule demande de subside par an.

### **3. Critères d'octroi des subsides**

- 3.1 Manifestations de portée et de rayonnement supra régionaux
- 3.2 Qualité littéraire des textes des auteurs participant à la manifestation
- 3.3 Caractère novateur

### **4. Jury**

- 4.1 Les décisions du jury sont communiquées par écrit aux intéressés et sont définitives,

### **5. Paiement**

- 5.1 Le montant alloué est versé lorsque la réalisation du projet est garantie. Cette dernière est réputée telle lorsque le projet est publiquement annoncé et que des billets d'entrée sont en vente.

## **6. Dispositions spéciales**

- 6.1 Les requérants soumettant une demande de subside prennent les engagements suivants:  
le subside alloué sera affecté exclusivement au projet soumis (selon le budget établi), et toutes preuves utiles à cet égard seront fournies;
- 6.2 le soutien accordé par le Pour-cent culturel Migros sera mentionné expressément là où il convient, selon entente avec les responsables;
- 6.3 un compte rendu du déroulement de la manifestation sera fourni dans un délai de trois mois après sa réalisation.

## **7. Demande**

- 7.1 La formule de demande dûment remplie (document xls à disposition sur le site [www.pour-cent-culturel.ch](http://www.pour-cent-culturel.ch) / Formules de soutien / Contributions financières) doit être renvoyée par mail. Les autres documents à fournir sont énumérés dans la formule de demande (page 4). Prière de se conformer aux exigences mentionnées.

## **8. Délais**

- 8.1 Dates limites de dépôt des dossiers (date du timbre postal):  
15 mars 2011  
15 juin 2011  
30 septembre 2011

## **9. Dispositions finales**

- 9.1 Les requérants soumettant une demande de subside déclarent accepter les dispositions du présent règlement.
- 9.2 Ce dernier entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le droit d'y apporter des modifications étant réservé.